

9. Le résumé des résolutions du Conseil de sécurité
des Nations Unies concernant le golfe Persique

Résolution 677, le 28 novembre 1990

Par cette résolution, le Conseil de sécurité condamne les tentatives des Irakiens pour modifier la démographie du Koweït et la destruction des registres civils koweïtiens. Il confie au Secrétaire général la garde d'un registre d'état civil de ce pays, et il lui demande de définir des règlements régissant l'accès à ce registre.

Résolution 678, le 29 novembre 1990

Cette résolution autorise les États qui coopèrent avec le Koweït à user de tous les moyens nécessaires pour faire appliquer la résolution 660 et les résolutions subséquentes, et pour restaurer la paix et la sécurité internationales si l'Irak n'a pas respecté les dispositions des résolutions au plus tard le 15 janvier 1991. Les États sont invités à appuyer les actions entreprises et à tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation.

Résolution 687, le 3 avril 1991

Par cette résolution, le Conseil de sécurité, entre autres,

- décide que, l'Irak ayant accepté de respecter les dispositions de la résolution, un cessez-le-feu officiel entre en vigueur.
- garantit l'inviolabilité de la frontière internationale entre l'Irak et le Koweït;
- demande au Secrétaire général de présenter un plan pour le déploiement d'un groupe d'observateurs de l'ONU qui sera chargé de surveiller la zone démilitarisée le long de la frontière;
- décide que l'Irak doit accepter de détruire, sous supervision internationale, toutes ses armes chimiques et biologiques, de même que les agents et composantes de ces armes, et tous ses missiles balistiques d'une portée supérieure à 150 kilomètres;